



Date de dépôt : 17 octobre 2022

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de Grégoire Carasso, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Youniss Mussa, Jean-Marc Guinchard, Sylvie Jay, Badia Luthi, Thomas Wenger, Marc Falquet modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*Qui se ressemble s'assemble*)

Rapport de majorité de Jean-Marc Guinchard (page 4)

Rapport de minorité de Badia Luthi (page 37)

Projet de loi (13038-A)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Qui se ressemble s'assemble)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 200, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 et 4 (nouveaux)

² Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer touchant notamment la formation, l'instruction et l'éducation des jeunes, ainsi que les questions relatives à la culture et au sport.

³ Elle examine en outre le projet de loi ratifiant la convention d'objectifs entre l'Etat et l'université et celui ratifiant le contrat de prestations entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève. Elle est par ailleurs consultée préalablement par le Conseil d'Etat dans le cadre des négociations de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'université et du contrat de prestations entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève.

⁴ Cette commission désigne en son sein les 7 membres genevois de la commission interparlementaire chargée du contrôle des Hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale.

Section 13 (abrogée)

Art. 221 (abrogé)

Section 19 Commission de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture (nouvelle teneur)

Art. 230B Composition et attributions (nouvelle teneur)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture comprenant 15 membres.

² Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, touchant notamment à l'environnement, à l'énergie et à l'agriculture.

³ Elle est en outre appelée à se prononcer, en vue de leur approbation par le Grand Conseil, sur les budgets d'exploitation et d'investissement annuels des Services industriels de Genève, conformément à l'article 26 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973, ainsi que sur le rapport annuel de gestion et les états financiers des Services industriels de Genève. Elle se réunit au moins 2 fois par année, en séances exclusivement réservées à l'examen de ces objets.

Section 20 (abrogé)**Art. 230C (abrogé)****Art. 234, al. 2 (nouveau)**

² Dès l'entrée en vigueur de la modification du ... (à compléter), les objets en suspens devant la commission de l'enseignement supérieur sont automatiquement renvoyés à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. Les objets en suspens devant la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève sont automatiquement renvoyés à la commission de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Marc Guinchard

La commission des droits politiques a traité de ce projet de loi 13038 durant tout ou partie de 7 séances, les 1^{er} décembre 2021, 23 et 30 mars, 6 avril, 18 et 25 mai et 24 août 2022, en vidéoconférence et en présence physique, sous les présidences successives de MM. les députés Pierre Conne et Cyril Mizrahi.

Nous ont assistés dans nos travaux, MM. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC), Fabien Mangilli, directeur (DAJ), M^{mes} Sahra Leyvraz, conseillère scientifique (DAJ), et Marigona Isoni, avocate-stagiaire (DAJ).

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude et précision successivement par M. Aurélien Krause, M^{me} Mélissa Hochhuli, M^{me} Alexia Ormen, M^{me} Mariana Laura Diallo et M. Thomas Humerose.

Que toutes et tous soient remercié-e-s pour leur engagement et leur appui précieux.

Séance du mercredi 1^{er} décembre 2021

Présentation par M. Grégoire Carasso, premier signataire

M. Carasso explique que ce projet de loi a pour intention modeste de fusionner d'une part la commission de l'énergie et des Services industriels avec la commission de l'environnement et de l'agriculture et d'autre part, la commission de l'enseignement supérieur avec la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après : *commission de l'enseignement*).

M. Carasso indique que le nombre d'objets envoyés vers d'une part la commission de l'énergie et des Services industriels et d'autre part la commission de l'enseignement supérieur est relativement faible. Ce faible nombre d'objets a une double conséquence. Premièrement, il est difficile pour les membres de ces commissions d'organiser leur temps pour des commissions qui ne siègent pas régulièrement. Deuxièmement, il apparaît souvent que le fait de siéger en commission de l'énergie et des Services industriels et en commission de l'enseignement supérieur n'est pas le premier choix des membres lors de l'attribution des commissions au sein des groupes. Dans ce cadre, il apparaît que les thématiques de la commission de l'énergie et des Services industriels et de la commission de l'environnement et de l'agriculture sont très proches, tout comme les thématiques de la commission de

l'enseignement et de la commission de l'enseignement supérieur. En outre, dans un contexte d'urgence climatique, il semblerait souhaitable que la question de l'énergie soit traitée de concert avec les questions relatives à l'environnement et à l'agriculture.

M. Carasso ajoute que ce projet de loi est issu d'un débat interne au sein de son groupe. Ce projet n'a pas pour ambition de réduire l'importance des commissions, mais au contraire de donner davantage de visibilité à leurs thématiques respectives. Ce projet de loi a été déposé rapidement, c'est pourquoi le nombre de signatures qui y figure est relativement faible. Néanmoins, suite au dépôt, un nombre important de députés ont témoigné leur soutien de manière informelle à ce texte.

Questions des membres de la commission

Un député (EAG) note que M. Carasso a évoqué la commission de l'énergie et des Services industriels comme étant une petite commission. Or, le nombre d'objets déposés en commission suit une dynamique conjoncturelle. En effet, il est arrivé que des désaccords importants sur la politique énergétique entraînent une augmentation des débats et des objets traités en commission de l'énergie. En outre, lorsque l'on se penche sur les investissements et sur le rapport de gestion des SIG, il apparaît que cette régie joue un rôle-clé dans la politique énergétique du canton. Par conséquent, la thématique de l'énergie et des Services industriels est une thématique qui mérite pleinement d'exister au sein du parlement cantonal. En outre, le fait de fusionner cette commission à la commission de l'environnement et de l'agriculture pose des problèmes de compétences. En effet, les compétences nécessaires pour le traitement d'objets au sein de la commission de l'énergie et des Services industriels diffèrent de celles qui sont nécessaires au sein de la commission de l'environnement et de l'agriculture. Le député (EAG) n'est donc pas favorable à une modification de l'organisation de ces commissions. En outre, si la commission ne siège pas systématiquement, cela laisse le temps aux députés membres de se consacrer à d'autres activités politiques. Il convient donc de maintenir l'organisation actuelle.

M. Carasso note que le député (EAG) pointe le fait que si une thématique n'a pas sa commission propre, elle est considérée comme de moindre importance. Or, ce n'est pas le cas. En effet, bien que l'environnement et l'agriculture soient deux sujets d'importance, ils sont tout de même réunis dans une seule commission. La modeste ambition de ce projet de loi est de permettre à la thématique des Services industriels d'être intégrée aux thématiques relatives à l'environnement et à l'agriculture. Il est difficile de trouver une

organisation idéale : à titre d'exemple le parlement du canton de Vaud ne compte que 12 commissions, contre 23 à Genève. La fusion de la commission de l'énergie et des Services industriels avec la commission de l'environnement et de l'agriculture ferait sens, car, d'une part, la première siège peu et d'autre part, car les thématiques de ces deux commissions se regroupent à bien des égards.

Le même député (EAG) s'inscrivait en réaction aux propos de M. Carasso visant à dire que la commission de l'énergie et des Services industriels était une petite commission. Il est néanmoins évident que la thématique de l'énergie n'est pas un sujet mineur. Néanmoins, l'argument selon lequel deux commissions de thématiques connexes devraient être réunies a ses limites. En effet, il existe de nombreuses commissions dont les thématiques se rejoignent. Or, un découpage doit tout de même être réalisé. A titre personnel, il est en faveur du maintien de la commission de l'énergie et des Services industriels, dont il est membre.

M. Carasso est certain que les projets de lois déposés par ce député seraient tout aussi bien traités à la commission de l'énergie et des Services industriels qu'au sein d'une commission fusionnée.

Ce député (EAG) doute que la qualité du travail soit la même, car les deux thématiques requièrent des compétences spécifiques. Prochainement, un débat se tiendra en matière énergétique sur la relance ou non du nucléaire ainsi qu'autour de la libéralisation du marché de l'électricité pour les ménages. Ces deux thématiques importantes ont vocation à être traités au sein de la commission de l'énergie et des Services industriels.

Un député (Ve) n'est pas contre le fait de regrouper certaines commissions. Néanmoins, il serait utile d'avoir une vision plus large de la question. En effet, la question pourrait également se poser de savoir si les thématiques de l'environnement et de l'agriculture doivent être traitées dans une même commission. A titre d'exemple, au sein du parlement fédéral, l'agriculture est traitée en commission de l'économie. A l'inverse, il pourrait être envisagé de regrouper l'énergie et les services industriels avec l'environnement. A noter que la commission de l'enseignement regroupe également la culture et le sport. Dans ce cadre, la culture apparaît comme le parent pauvre des sujets abordés en commission, qui est souvent phagocytée par des problématiques liées à l'enseignement. Il pourrait donc être envisagé de prévoir une commission uniquement pour la culture. Dans ce cadre, il serait souhaitable d'avoir une vision d'ensemble de l'organisation des commissions. Il demande si M. Carasso a procédé à une analyse statistique, notamment du nombre d'objets envoyés en commission. Il serait utile d'obtenir ces chiffres, par exemple, sur les 10 dernières années. En effet, comme relevé par le député

(EAG), il existe un aspect conjoncturel dans le nombre d'objets envoyés en commission.

M. Carasso remercie le député (Ve), président de la commission de l'énergie et des Services industriels. Avant de déposer ce projet de loi, les présidents des commissions concernées (commission de l'énergie et des Services industriels et commission de l'enseignement supérieur) ont été contactés. Ce projet de loi n'a pas été déposé sur une base statistique, mais à la suite de constats intuitifs relatifs à cette législature. En effet, il est apparu notamment que la commission de l'énergie et des Services industriels avait de la peine à siéger au complet, car ses séances sont trop irrégulières. Ce constat a également été fait pour la commission de l'enseignement supérieur. Au-delà d'une volonté de repenser l'organisation des commissions, les opinions exprimées semblent davantage traduire un goût pour le statu quo. Or, pour rappel, ce projet de loi ne vise pas à remettre en question l'ensemble de l'organisation des commissions, mais de répondre à une problématique concrète concernant d'une part la commission de l'énergie et des Services industriels et d'autre part la commission de l'enseignement supérieur.

Un député (PDC) rebondit sur la remarque de son collègue (Ve) concernant l'organisation des commissions. A titre d'exemple, l'Allemagne a opté pour la réunion des thématiques de l'environnement et de l'économie. Il demande premièrement s'il est bien correct que cette réorganisation des commissions s'appuie davantage sur une volonté de réunir des thématiques connexes que sur une volonté de réorganiser le temps d'occupation des commissions. Deuxièmement, il apparaît que certains cantons de Suisse alémanique ont opté pour une organisation constituée uniquement de commissions *ad hoc*. Dans ce cadre, lorsqu'un projet de loi est déposé – exclusivement par le Conseil d'Etat contrairement à Genève – une commission *ad hoc* se constitue en fonction du sujet traité. A noter que dans ces cantons, le nombre d'objets déposés est moindre par rapport à ceux qui sont déposés au sein du parlement genevois. A Genève, la commission *ad hoc* du personnel de l'état est devenue quasiment permanente malgré l'abandon du projet SCORE, car le nombre d'objets relatifs au personnel de l'Etat reste relativement important. Il demande si M. Carasso estime qu'un système de commission *ad hoc* pourrait être envisagé pour le canton de Genève.

M. Carasso répond à la deuxième question du député (PDC) que l'organisation actuelle du Grand Conseil genevois et de ses commissions est à bien des égards satisfaisant. Cette organisation semble correspondre à la volonté d'une écrasante majorité du parlement. Le projet de loi déposé est limité dans ses ambitions et a pour but de mieux servir les politiques publiques en question. En outre, ce projet n'est pas motivé par une volonté de diminuer

le nombre d'heures de travaux en commission concernant la thématique de l'environnement et de l'énergie ou de l'enseignement.

Le député (PDC) rappelle sa première question. Il s'agit en effet de se rassurer sur les intentions du texte qu'il a signé. La question se pose de savoir si le projet de loi a vocation de cumuler deux commissions au prétexte que l'une des deux siège peu, ou s'il s'agit uniquement de regrouper deux thématiques connexes, car leurs objectifs sont concomitants.

M. Carasso précise qu'il ne s'agit pas uniquement de regrouper des thématiques connexes. En effet, il semble que d'anciens projets déposés ont échoué, car ils concernaient uniquement un regroupement thématique. Il existe de nombreuses synergies entre les commissions. S'il fallait regrouper l'ensemble des commissions aux thématiques concomitantes, le Grand Conseil pourrait probablement se contenter de 7 commissions. Pour répondre au député (PDC), le projet de loi poursuit deux objectifs : d'une part le regroupement des commissions par thématiques, d'autre part un gain organisationnel en termes de charge de travail.

Un député (MCG) indique que le parlement des Etats-Unis est constitué de 26 commissions pour un territoire de 9,6 millions de km². A titre de comparaison, Genève possède autant de commissions pour un territoire bien plus petit. La proposition de M. Carasso doit être étudiée. En effet, il semble exister une certaine logique dans le regroupement de la commission de l'enseignement et de la commission de l'enseignement supérieur. Néanmoins, il semble plus difficile de regrouper la commission de l'énergie et des Services industriels avec la commission de l'environnement et de l'agriculture. Cependant, il serait utile de reprendre la liste des commissions et de discuter d'une éventuelle réorganisation.

Le président s'exprime en tant que député. La démarche présentée par le projet de loi de mieux faire coïncider les commissions existantes est intéressante. Tout comme la possibilité de rendre le travail des commissions plus efficient. Néanmoins, il est utile de se pencher sur l'historique de l'organisation des commissions. En effet, les commissions n'ont pas été réparties de manière arbitraire, mais en regroupant des thématiques en fonction des projets de lois déposés. Toutefois, le fait d'ouvrir un débat sur la réorganisation des commissions semble être une boîte de Pandore.

Le président explique que la commission de la santé, dont il est membre, ne travaille pas réellement sur des problématiques relatives à la santé, mais sur la LAMal. En effet, la commission travaille essentiellement sur le fonctionnement des établissements de droit public dans le cadre des attributions cantonales et sur l'application du droit fédéral. Par conséquent, son

travail concerne principalement les HUG et l'aspect législatif de la Loi sur les HUG. A l'heure actuelle, 15% des déterminants de la santé – du passage des personnes par les établissements de soins – est le niveau d'instruction d'une communauté. Par conséquent, la thématique de la santé est intimement liée à celle de l'instruction. De plus la santé, est liée à l'alimentation, à l'environnement ainsi qu'à la sécurité. Dans ce cadre, l'attribution des thématiques d'une commission parlementaire est très complexe et dépend d'une grille de lecture politique. Cet exemple montre que la question de l'organisation des commissions est une question bien plus large que celle qui est soulevée par ce projet de loi.

Le président demande si M. Carasso serait favorable à ce que la commission des droits politiques ouvre un débat de fond sur l'organisation des commissions parlementaires.

M. Carasso se dit plutôt défavorable à une telle initiative, au regard des échecs des dernières tentatives en la matière. Le projet de loi déposé a une ambition limitée, qui se fonde sur des questions tant thématiques qu'organisationnelles. Si la commission des droits politiques souhaite procéder à une réforme organisationnelle, elle est pleinement souveraine pour le faire. Néanmoins, si tant le président qu'un député (Ve), proposent cette réorganisation, il est probable que l'objectif visé par les deux députés diverge. C'est pourquoi, le fait de limiter cette réorganisation à deux commissions semble préférable. Ce projet n'a pas l'ambition de générer un important gain d'efficience, mais de servir les politiques publiques qui sont en cause.

Un député (PDC) souligne que la commission de l'énergie et des Services industriels ne siège que trois vendredis par mois, car un des vendredis est consacré à la séance plénière du Grand Conseil. Par conséquent, le temps à disposition de cette commission est déjà réduit en comparaison, par exemple, de la commission des droits politiques qui siège toutes les semaines. Dans ce cadre, la question se pose de savoir si cette limitation à trois vendredis par mois n'est pas déjà propre à condenser les travaux de cette commission. Pour répondre à la remarque du député (MCG) qui faisait référence à l'organisation du parlement des Etats-Unis, il est à noter que le plus petit Etat américain – Rhodes Island – mesure 3 144 km². Or, malgré cette petite taille, le parlement de Rhodes Island compte 17 commissions thématiques qui sont pour la plupart analogues à celles du Grand Conseil genevois. Par conséquent, il est difficile de comparer la situation du parlement genevois à celle du parlement fédéral des Etats-Unis.

M. Carasso répond sur la question des vendredis : il apparaît que pour plusieurs groupes, le choix des commissions était arbitré par la fréquence des réunions de commission. A titre d'illustration, la commission de l'énergie et

des Services industriels, qui n'a jamais siégé trois vendredis par mois depuis le début de la législature – plutôt 1,5 – siège rarement à 15 membres. De plus, la question des Services industriels et de l'énergie est fortement associée à la thématique environnementale. C'est pourquoi il ferait sens que les deux commissions soient rassemblées et que ses membres puissent siéger régulièrement. En outre, il pourrait être intéressant d'entendre à ce sujet les institutions qui seraient concernées par cette modification, notamment les SIG.

Le président souligne que la commission de la santé siège trois heures le vendredi soir, pour compenser les vendredis de plénière durant lesquels elle ne siège pas. A noter que durant ces séances, l'ensemble des membres est présent.

M. Carasso note qu'il est plus facile de s'organiser pour les député-e-s lorsqu'ils et elles ont la certitude de siéger. C'est pourquoi une commission qui siège régulièrement est moins sujette à des absences.

Organisation des travaux

Le président demande de quelle manière les membres de la commission souhaitent poursuivre les travaux sur ce projet de loi.

Un député (Ve) estime que ce projet de loi ne nécessite pas d'audition complémentaire. Néanmoins, il serait utile d'obtenir de la part du Secrétariat général du Grand Conseil une statistique sur les 10 dernières années qui montre, du moins pour les commissions concernées, le nombre d'objets qui y sont envoyés. A noter que le nombre d'objets n'est pas toujours le meilleur indicateur du temps de traitement des objets. Néanmoins, il serait intéressant d'obtenir une telle statistique.

Le président note qu'il pourrait être envisagé de débiter par une audition du Secrétariat général du Grand Conseil, complétée par des documents écrits. A ce titre, le Secrétariat général du Grand Conseil pourrait être accompagné d'un représentant du Bureau. En effet, outre le nombre d'objets renvoyés, il pourrait être intéressant de connaître le délai de traitement des objets dans les commissions concernées. Le président propose de procéder en deux temps : premièrement d'aborder cette question avec la sous-commission de contrôle de gestion lors d'une audition ; deuxièmement de lister les données qui pourraient être intéressantes et les demander au Secrétariat général du Grand Conseil.

Sans opposition, la commission s'accorde sur cette manière de procéder.

Séance du mercredi 23 mars 2022

Audition de M. Diego Esteban, président du Grand Conseil et de M. Laurent Koelliker, sautier

M. Esteban explique que le Bureau est partagé sur ce projet de loi. Certaines observations vont néanmoins pouvoir contribuer aux travaux de cette commission. Ce projet de loi aimerait en l'occurrence fusionner deux paires de commissions qui, du point de vue du Secrétariat général du Grand Conseil, a un effet relativement neutre, étant donné qu'aucune de ces commissions ne dispose de secrétaire scientifique. Il n'y a donc pas d'incidence sur la configuration actuelle. Il pourrait y avoir une potentielle réduction du nombre de jetons de présence due à la réduction du nombre d'heures de séance, mais c'est marginal quant à l'entièreté des heures de commission.

M. Esteban entend présenter tout d'abord les arguments favorables pour enchaîner ensuite sur les arguments défavorables.

M. Esteban indique que le premier argument avancé en faveur du projet de loi, sur lequel les membres du Bureau ont insisté, est que le fait de rassembler les thèmes sur lesquels travaillent les différentes commissions permet de créer des pôles d'expertises et donc de renforcer l'analyse et l'efficacité du travail. De plus, il y a un effet positif sur l'agenda des députés, car le Grand Conseil dispose de beaucoup de commissions, ce qui laisse peu de place pour le reste des activités comme la rédaction de rapports et autres interactions parlementaires. La proposition du projet de loi peut pour le surplus facilement être mise en place.

M. Koelliker présente un tableau comparatif indiquant le nombre de séances des commissions et le nombre d'objets. La commission de l'enseignement siège le plus, car les séances ont lieu le mercredi. Ainsi les séances du Grand Conseil n'empiètent pas sur ces créneaux horaires. La commission de l'enseignement supérieur siège moins, sauf en 2020 car un objet particulier avait conduit la commission à mener plusieurs auditions. Les commissions de l'environnement et de l'énergie siègent le jeudi ou le vendredi et sont donc tributaires des séances de plénière. En 2021, la commission de l'énergie a été saisie de plusieurs objets, notamment de lois importantes dans le domaine, ce qui a amené la commission à siéger davantage.

M. Esteban expose le fait que dans d'autres cantons il existe moins de commissions, donc le regroupement serait possible dans ces cantons sans préjudice pour le fonctionnement parlementaire. Le canton du Jura a 7 commissions, alors que le canton de Genève en a 23, comme Neuchâtel. Ensuite, les cantons du Valais, de Vaud et de Fribourg disposent respectivement de 13, 15 et 16 commissions. Ces informations sont disponibles

sur le site de chaque canton. Ainsi, le Bureau ne peut pas juger sur ce qu'implique la notion de « commission », seuls les chiffres peuvent être transmis.

M. Esteban poursuit. Ce projet de loi est relativement timide, car il demande de réduire de 2 unités le nombre de commissions. Si ce projet de loi ne passe pas, l'interprétation qui pourrait en être faite est que la porte sera toujours fermée aux réformes du système parlementaire, ainsi que la conciliation avec la vie familiale et professionnelle.

M. Esteban explique, concernant le volet des arguments défavorables, qu'il y a une crainte que l'attention accordée à certains dossiers soit diminuée et donc que le travail de commission soit bâclé ou inefficace. De plus, un manque de proximité entre les thématiques touchées par ce projet de loi a été souligné pour justifier un regroupement de commission. Il a été évoqué par ailleurs que les objets de la commission de l'enseignement et celle de l'enseignement supérieur n'ont pas grand-chose à voir en ce qui concerne les enjeux, les auditions, voire les départements. En réponse aux arguments favorable avec la conciliation des obligations de la vie, il a été relevé que ce projet de loi s'avère trop timide pour entraîner un réel gain de temps pour engendrer un début de réforme.

Il constate, pour conclure, que les avis sont très partagés au sein du Bureau et qu'il aurait été peu représentatif de donner un préavis tranché.

Le président trouve très intéressant de refléter ces points de vue d'analyse différents.

Un député (PDC) remercie les intervenants pour leurs explications. Il remarque qu'un risque de travail bâclé a été mentionné. Il souligne qu'il existe toujours la possibilité d'augmenter d'une heure le temps de commission. Il se demande donc si ce risque est moindre.

M. Esteban indique que le fonctionnement ordinaire d'une commission a été comparé. Bien évidemment, il est possible d'augmenter le temps d'une heure. Toutefois, une heure est supprimée, ce qui peut entraîner un sentiment de stress pour respecter les délais de traitement et donc une pression liée au temps pourrait être créée, alors qu'elle n'existe pas dans le contexte actuel. Les commissions sont libres d'organiser leur temps et leur ordre du jour, voire de créer des sous-commissions. Mais sur la base d'une commission standard, la crainte a été exprimée.

Un député (EAG) revient sur la problématique des secrétaires scientifiques des commissions concernées. Il se demande si le fait de créer des commissions plus importantes, notamment celles de l'environnement et de l'énergie, ne mériterait pas de prévoir un secrétaire scientifique au vu de l'augmentation de

la matière. Sachant pour le surplus que l'article 189A LRGC demande à ce que chaque commission dispose d'un secrétaire scientifique. Même s'il est coulant quant à son application, il se demande si un tel regroupement de commissions n'aurait tout de même pas une incidence sur la mise à disposition d'un secrétaire scientifique.

M. Esteban précise que toutes les commissions ont une référence auprès du Secrétariat général du Grand Conseil. Dans le cadre d'un regroupement de commissions, il faudrait pouvoir viser un recouvrement complet des commissions par le secrétariat scientifique. Il faut aussi que le Conseil d'Etat, ainsi que son administration, puissent travailler sur des arguments pour contrer ceux du Grand Conseil, au risque sinon de créer une relation asymétrique. Un secrétariat scientifique permettrait de décharger les commissions et leurs membres en termes de suivis de travaux ou de recherches de données. Par exemple, M. Constant est régulièrement sollicité pour produire, notamment, des tableaux comparatif inter-cantonaux. La commission des droits de l'homme n'a pas de secrétaire scientifique, car il y a un manque de ressource et c'est handicapant. Cependant, ce n'est pas un argument qui appelle à une conclusion particulière en lien avec ce projet de loi, car ces regroupements ne seraient pas suffisants pour assurer une couverture complète.

M. Koelliker dit que cela aurait pu être un effet positif indirect. En l'occurrence, aucune des 4 commissions concernées n'a fait de demande pour recevoir un tel appui. En l'état actuel, ces commissions arrivent à s'organiser avec l'appui administratif du secrétariat.

Le même député (EAG) aimerait compléter sa question. Le même travail qui est actuellement assumé par 4 présidents serait ensuite assumé par seulement 2 présidents. Il se demande donc s'il ne faudrait pas envisager un soutien pour ces commissions supplémentaires.

M. Esteban explique que le souci a bien été relevé. La liste des objets à traiter sera certes plus longue, mais cela n'implique pas forcément une plus grande charge de travail car il n'y a pas plusieurs dossiers qui sont ouverts en même temps. Toutefois, si une demande est faite pour obtenir l'appui d'un collaborateur du secrétariat scientifique, alors celle-ci sera traitée. Si c'est la meilleure option, le recrutement d'une personne supplémentaire sera effectué pour décharger. Cela a par exemple été fait pour la commission de la santé, qui était demandeuse depuis longtemps. Cette réflexion s'avère récurrente.

Ce même député (EAG) constate qu'il y a autant de "pour" que de "contre". En politique, cela signifie souvent que la proposition va être écartée. Il se demande si cela ne veut pas dire que la proposition est intéressante, mais qu'elle ne mérite pas d'être retenue.

M. Esteban déclare que le Bureau est composé de personnes partagées en soi sur les "pour" et les "contre". Il n'y avait donc pas deux camps. En effet, tout le monde était partagé pour savoir quel était le seuil de conviction à franchir pour pencher d'un côté ou de l'autre. Ce seuil n'a pas été atteint. Il aurait été insatisfaisant qu'un préavis négatif ou positif soit proposé. Le Grand Conseil s'adapte à sa propre évolution, comme les modifications de l'ordre du jour. Le Bureau s'est retrouvé face à l'impossibilité de pouvoir réduire son appréciation à un préavis positif ou négatif pour ce projet de loi. Ainsi, le Bureau s'en remet à la sagesse de cette commission pour la suite.

A l'issue de cette audition, le président demande si d'autres auditions sont souhaitées. Comme ce n'est pas le cas, la commission entre en phase de 1^{er} débat.

Un député (Ve) constate que la question de la fusion des commissions revient assez souvent sous différentes formes. Il y a bien entendu les arguments apportés. Toutefois, lorsque les commissions n'ont pas d'objet à traiter, alors elles ne siègent pas. Si un regroupement devait se faire, la charge de travail serait augmentée, ce qui engendrerait une augmentation des heures de commission. Ainsi, il y aurait moins de commissions, mais elles siègeraient plus longtemps. Aucune économie ne serait faite. Pour le reste, la commission de l'énergie et celle de l'environnement ne traitent pas des mêmes objets, comme les commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur. Ainsi, il ne soutient pas ce projet de loi.

Un député (EAG) partage le préavis de son collègue (Ve). Il trouve que lorsque le fonctionnement du Grand Conseil essaie d'être amélioré, une logique de vase communicant ressort. La quantité de travail n'est pas diminuée et l'aspect thématique n'est pas identique dans les commissions concernées. De plus, il y aurait une charge supplémentaire pour les présidents de commission, qui en l'état, n'ont pas d'appui extérieur de secrétaire scientifique. Le manque d'enthousiasme du Bureau montre un manque de conviction. Pour lui, ce projet de loi constitue une fausse bonne idée.

Un député (MCG) indique que son groupe salue ce projet de loi plein de bon sens. Il souligne que Genève est le seul canton où les députés peuvent déposer des projets de lois. Le fait de regrouper les commissions par thématiques apporte des avantages ainsi que des inconvénients. Donc une fusion pourrait surcharger la présidence commune lorsqu'il y a beaucoup de travail ces commissions ne siègeraient pas. Il était sceptique quant au fait que le Bureau, composé de 7 personnes, dont une par parti, prenne une décision et se substitue à cette commission. Le Bureau doit apporter un éclairage à la commission.

Il précise que le MCG refusera l'entrée en matière.

Un député (S) est sceptique par rapport aux arguments avancés car les parlementaires, se plaignent souvent du nombre de commissions. Le regroupement présenté serait moindre. Même si les thématiques ne sont pas les mêmes, elles sont proches et donc ce projet de loi permettrait de rapprocher les sujets. Procéder à un regroupement serait logique en termes de travail. De plus, les commissions prennent des créneaux horaires, même si elles ne siègent pas beaucoup, ce qui est illogique dans la répartition des forces. Il serait préférable d'avoir moins de commissions pour disposer de plus de créneaux et de flexibilité dans les remplacements au sein des groupes. Quant à la question des secrétaires scientifiques, il a été ravi d'apprendre que chaque commission devrait, de par la loi, disposer de son propre secrétaire scientifique, mais il convient de ne pas mélanger les débats.

Il se déclare favorable à ce projet de loi et votera pour l'entrée en matière.

Un député (PDC) est en adéquation avec son prédécesseur. Il faut discuter de manière large. Il remercie son collègue (MCG) d'avoir précisé la position du Bureau. Il remarque qu'il est difficile d'améliorer l'efficacité des commissions et qu'il y a toujours beaucoup de points à l'ordre du jour. Dans le cas d'espèce, il y a quand même une certaine logique au regroupement de ces 4 commissions. Par exemple, la commission de l'enseignement supérieur siège entre 10 et 12 fois. Le regroupement pourrait donc être salutaire. S'agissant de la question des remplaçants, il s'avère difficile, surtout pour les petits groupes, d'en trouver.

Il votera donc l'entrée en matière.

Un député (PLR) ne va pas répéter les propos de ses prédécesseurs, mais il les partage. De plus, son groupe avait déjà déposé un texte pour optimiser le nombre de commissions parlementaires. Il soutiendra l'entrée en matière pour pouvoir entamer une discussion ultérieurement avec ses collègues.

Un député (UDC) rappelle que le sujet est déjà venu plusieurs fois sur la table. Son groupe est partagé. Il pense que si les commissions se regroupent, alors elles vont créer des sous-commissions. Pour rester cohérent, il s'abstiendra.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13038 :

Oui : 8 (3 S, 1 PDC, 4 PLR)
Non : 5 (1 EAG, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

L'entrée en matière du PL 13038 est acceptée.

Le président propose de suspendre les travaux à ce stade pour permettre aux députés de revenir avec des amendements, si nécessaire.

Un député (EAG) aimerait proposer un amendement pour que seules les commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur soient fusionnées et non pas celles de l'énergie et de l'environnement.

Séance du mercredi 30 mars 2022

Le président rappelle que la commission avait terminé les auditions. Il demande s'il y a des prises de parole sur la suite à donner à ce projet de loi.

Une députée (PDC) est dubitative sur la nécessité de réunir ces commissions. D'abord parce que s'il y a des textes qui sont renvoyés en commission, ils doivent être traités. Qu'ils soient renvoyés à une ou deux commissions, elle espère que ça ne changera pas le temps et l'attention que l'on prêtera auxdits textes. Elle ne pense pas que l'on gagnera du temps. S'il y a de l'intérêt à fusionner les commissions de l'environnement et de l'agriculture et de l'énergie, c'est un travail qui peut aussi se faire au sein des partis. Quant aux auditions, elles ont montré qu'en ce qui concerne l'enseignement, les commissions de l'enseignement supérieur et de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport n'ont pas grand-chose à avoir l'une avec l'autre. Elle n'est par conséquent pas favorable à modifier cela, ou alors il faudrait avoir le courage d'entreprendre une réforme plus profonde. Elle est mal à l'aise car elle constate que son collègue a signé ce texte, mais elle est défavorable à ce projet de loi.

Un député (Ve) constate que c'est un serpent de mer. On a l'impression que le Grand Conseil fonctionnerait mieux s'il y avait moins de commissions, mais ce projet de loi propose le contraire. Les commissions de l'enseignement supérieur et de l'énergie se réunissent peu. Ces commissions siègent les jeudis et vendredis donc elles siègent déjà moins que les autres en raison des sessions du Grand Conseil. Quand une commission n'a pas d'objet, elle ne siège tout simplement pas. Entre l'environnement et l'énergie, il y a des domaines qui sont assez différents. Quand ces commissions ont des projets, elles travaillent.

Si on fusionne des commissions, il faut imaginer que ces commissions auront un ordre du jour plus chargé et la conséquence immédiate est qu'elles vont siéger plus longtemps. Il faudra qu'elles fassent un tri des priorités des objets qu'elles doivent traiter. En réunissant ces différentes thématiques, il craint que certains objets soient préterités et qu'on se retrouve avec des surcharges qui augmentent encore le temps de travail. Il ne voit aucun intérêt à changer quoi que ce soit, car quand une commission n'a pas d'objet, elle ne siège pas, ce qui est aussi très économique. Le caucus des Verts y est opposé et les Verts voteront contre ce projet de loi.

Un député (EAG) partage l'avis de ses préopinants. Il n'est pas persuadé que ce projet de loi représente un progrès. Il est critique à l'idée qu'il y ait une matière directement commune entre l'énergie et la commission de l'environnement et de l'agriculture ; cette fusion lui semble inopportune. Si des commissions ont moins de travail, elles peuvent ne pas siéger. Avec le système actuel, ces commissions ne bénéficient d'aucun support en termes d'assistant scientifique et la charge de gestion du traitement des objets est répartie entre quatre présidents, alors que si l'on fusionne ces commissions, la même charge de travail ne reposera que sur deux personnes. Du point de vue du partage du travail au sein du Grand Conseil, il lui semble opportun de conserver les commissions en question. S'il devait y avoir un vote d'entrée en matière sur ce projet de loi, il proposerait un amendement pour limiter la fusion aux commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur afin d'éviter la fusion qu'il déplore le plus, c'est-à-dire celle de la commission de l'environnement et de l'agriculture avec la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève.

Un député (S) trouve qu'il est difficile de dire qu'il n'y a pas de point commun entre l'enseignement et l'enseignement supérieur. On pourrait imaginer d'autres découpages, mais c'est peu cohérent. La commission de l'enseignement siège le mercredi donc elle se réunit toutes les semaines et elle pourrait siéger 3 heures en fonction des besoins. Ce serait bénéfique pour une commission qui siège le jeudi ou le vendredi car il n'est pas toujours facile de trouver des remplaçants et remplaçantes pour les commissions. S'il y a deux commissions de moins ça permet une organisation du travail rationnelle plutôt que de maintenir des commissions qui siègent peu sachant que lorsqu'une personne est dans une commission, elle ne peut pas siéger à une autre commission qui siège dans le même créneau horaire. En termes de souplesse, cela semble peu rationnel. Entre l'environnement et l'énergie, il y a peut-être même plus de points communs qu'entre l'environnement et l'agriculture. Il pense que cette fusion ferait sens en termes d'organisation.

Un député (PLR) note que ce n'est pas la première fois que son groupe défend la vision de limiter le nombre de commissions. Il va soutenir l'entrée en matière car, comme l'a dit son préopinant, il y a des convergences thématiques évidentes entre ces différentes commissions. Cela lui semble net et évident. Il rappelle qu'il y a, au Grand Conseil genevois, 10 commissions de plus que le Grand Conseil vaudois et c'est la preuve que ceci est possible. En ce qui concerne le fait de siéger les jeudis et vendredis, il siège pour sa part au sein de la Commission judiciaire et de la police, qui a un ordre du jour conséquent et qui siège 3 heures par séance.

Un député (MCG) a pris connaissance de l'exposé des motifs de ce projet de loi. Il ne constate aucun argumentaire concret par rapport à la fusion de ces commissions. Il a constaté que les Socialistes se faisaient du souci sur les économies que cela pourrait engendrer. Il invite les Socialistes à participer aux économies lorsque le Grand Conseil traite du budget. Par ailleurs, on ne peut pas comparer le canton de Vaud avec celui de Genève.

Il est défavorable à la suppression de ces deux commissions. Il trouve que l'on a tendance à démolir ce qui fonctionne dans ce Grand Conseil. Il l'a constaté avec d'autres projets de lois votés précipitamment et pour lesquels il faut ensuite refaire le travail. Il pense qu'il faut éviter de casser ce qui fonctionne bien et garder un Grand Conseil dynamique. Il invite les commissaires à refuser ce projet de loi.

Un député (UDC) a l'impression qu'il s'agit plus d'un projet cosmétique que d'un projet de loi de haute efficacité. Il siège depuis plus de 10 ans dans différentes commissions du Grand Conseil. Quand il n'y a pas d'objet, la commission ne siège pas et il est rare qu'une commission ait des objets qu'elle désire faute de compétences à une autre commission.

Le président indique qu'il y a deux possibilités à présent : soit la commission va au bout du traitement du projet de loi, soit elle se laisse deux semaines pour déposer des amendements. Il demande ce qu'en pensent les commissaires.

Un député (S) rappelle qu'il y avait déjà du temps pour déposer d'éventuels amendements depuis la dernière séance.

Un député (Ve) ne se rappelle pas si la commission a l'avis des quatre présidents des commissions concernées. Ce serait le minimum de savoir ce qu'ils en pensent.

Le président précise que la commission ne les a pas auditionnés.

Un député (EAG) est favorable à auditionner les présidents de ces commissions. Quant à l'amendement, il propose de supprimer la partie du

projet de loi qui porte sur la fusion des commissions de l'énergie et de l'environnement de l'agriculture.

Un député (S) trouve cette demande d'audition tardive. Il n'est pas sûr qu'elle sera de nature à faire changer grand-chose. Les commissaires ont tous eu des discussions au sein des groupes respectifs pour savoir les positions de groupe. Il n'est pas enthousiaste par rapport à cette nouvelle demande d'audition.

Le président propose de faire voter cette proposition d'audition.

Un député (MCG) soutient cette demande d'audition. Le débat n'est pas encore verrouillé à 100% et il est judicieux, afin que les groupes puissent se déterminer de manière claire, que les présidents des quatre commissions puissent être auditionnés.

Un député (UDC) rappelle que son collègue (EAG) avait fait la proposition de supprimer les nouvelles teneurs de l'article 200 pour les commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur. Il serait disposé à entrer en matière sur cette proposition. S'agissant de la commission de l'énergie, il ne pense pas que ce soit le rôle de la commission des droits politiques d'intervenir sur les matières actuellement attribuées aux commissions ; il trouve cela trop prétentieux. Quant à entendre les présidents des commissions, il suivra la majorité.

Un député (PDC) souhaite expliciter son vote d'entrée en matière. Il a participé à la commission de l'énergie en tant que député et il est député suppléant participant à la commission de l'enseignement supérieur. Il a constaté que ces commissions ne se réunissaient que très peu, raison pour laquelle il a voté en faveur de ce regroupement. De plus, les thèmes sont communs, ils se recoupent et il ne peut que souhaiter leur cohérence.

Le président met aux voix la proposition d'audition des quatre présidents de commissions :

| | |
|---------------|--------------------------------------|
| Oui : | 7 (1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) |
| Non : | 4 (3 S, 1 PLR) |
| Abstentions : | 3 (2 PLR, 1 UDC) |

La commission auditionnera les présidents des quatre commissions concernées.

Séance du mercredi 6 avril 2022

Audition de M. Pierre Eckert, président de la Commission de l'énergie et des SIG

M. Eckert partage son plaisir de retrouver les commissaires. Il précise qu'il va se prononcer en son nom propre, mais aussi au nom du bureau de la Commission de l'énergie et des SIG. Il a pris contact avec M. Blondin, vice-président de la commission, qui partage sa position.

M. Eckert déclare être opposé au regroupement de la Commission de l'énergie et des SIG avec la Commission de l'environnement et de l'agriculture. Il reprend l'un des arguments de ce projet de loi qui indiquait le fait que la Commission de l'énergie et des SIG ne se réunissait pas souvent. M. Eckert rappelle que cette commission siège le vendredi et qu'elle tombe une fois sur quatre sur la plénière du Grand Conseil. Il précise que, depuis qu'il est président de cette commission, très peu de séances ont été annulées (il mentionne une séance lors de laquelle certains membres n'étaient pas disponibles). Il ajoute que c'était l'année précédente, lors de la présidence de M. Barbey, que la commission a traité de moins d'objets et s'était donc réunie moins souvent. Il indique qu'il y a un certain nombre d'objets en suspens qu'ils doivent traiter au fur et à mesure. Il a également eu connaissance que certains objets allaient leur être envoyés.

M. Eckert n'est pas convaincu du regroupement de ces deux commissions, bien qu'il puisse admettre que quelques points d'intersection existent avec la Commission de l'environnement et de l'agriculture – il mentionne la gestion de l'Usine des Cheneviers par les SIG qui traite d'un aspect environnemental, ainsi que la nouvelle loi sur les déchets traitée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture qui implique également les SIG. Ceci étant, les objets traités récemment ne sont pas pertinents en lien avec l'environnement – il cite par exemple l'extinction de l'éclairage la nuit qui est plus en lien avec l'économie, selon lui, ou encore le tarif de l'énergie photovoltaïque très spécifique à l'énergie, tout comme les centrales solaires participatives ou encore les réseaux thermiques structurants. Il ajoute qu'ils sont en train d'étudier de manière plus large les normes pour la rénovation énergétique des bâtiments, intersection plutôt à faire avec la Commission du logement. Il ne voit pas bien l'intersection avec la Commission de l'environnement et de l'agriculture, du moins pas plus qu'avec d'autres commissions.

M. Eckert donne ensuite son point de vue en tant que Vert : il estime, à l'heure de l'urgence climatique, qu'il faut conserver deux commissions fortes s'occupant du domaine de l'énergie d'une part, de la biodiversité d'autre part.

A son sens, regrouper ces commissions risquerait de les affaiblir plutôt que de les renforcer. A titre de comparaison, il s'est intéressé à plusieurs autres cantons. Dans le canton de Vaud, ils n'ont pas de commissions dédiées à l'énergie et à l'environnement, ce qu'il trouve étrange. Dans le canton de Fribourg, il n'existe pas de commissions (ils composent les commissions en fonction des objets à traiter). Dans le canton de Neuchâtel, ils ont une commission climat et énergie ; il ne va pas à l'encontre de cette idée et pense qu'ajouter le climat à l'énergie pourrait permettre d'aller dans une direction plus forte. Il répète qu'il n'est pas forcément contre le fait d'étudier d'autres variantes, mais il considère le faire de façon globale et non pas cibler uniquement quatre commissions. Dans le canton de Zurich, ils organisent des regroupements larges, comme le regroupement énergie, transport et environnement ; le regroupement aménagements et travaux ; le regroupement social et santé ; le regroupement économie et fiscalité. Il suggère l'idée d'étudier des regroupements plus larges, ce qui nécessiterait d'envisager une organisation différente (il ne sera, par exemple, plus possible d'effectuer 2 heures de commission pour étudier un sujet sur plusieurs mois). Il répète l'idée de regrouper de façon plus large les commissions en adoptant une organisation différente, mais rappelle qu'ils ont déjà discuté de ce projet de loi. Il conclut en déclarant qu'il est contre ce regroupement – du moins uniquement celui-ci – et préfère garder une Commission de l'énergie et des SIG forte, en lui adjoignant le climat si nécessaire.

Une députée (PDC) évoque certains arguments du projet de loi et prolonge la discussion en mentionnant une organisation complètement différente des commissions du Grand Conseil, en citant l'exemple du canton de Vaud.

M. Eckert pense qu'en regroupant les commissions, ils prennent le risque de devoir siéger plus longtemps ou avoir une organisation différente des commissions. Par exemple regrouper toutes les commissions sur une même journée, mais précise que ce n'est pas l'objet de ce projet de loi. Il suggère de rédiger un autre projet de loi afin de proposer une structure différente des commissions. Il mentionne la Commission de la santé, la Commission de contrôle de gestion, la Commission des finances qui siègent plus longtemps. Il estime que siéger à deux commissions réunies ne ferait que compliquer les choses car elles ne siègent habituellement pas en même temps. Selon lui, ce n'est pas idéal de se rendre en commission un autre jour de la semaine. En contre-exemple, il mentionne la Commission fiscale et la Commission de contrôle de gestion qui se réunissent de temps à autres ; il précise qu'il ne s'agit que d'une heure de commission. Il pense que, dans ce type de commission commune, la séance devrait se faire par vidéoconférence pour éviter de déplacer les participants pour une heure de séance.

Le président remercie M. Eckert pour son argumentation très complète. Les membres de la commission n'ont pas de question. Il demande dans quelle mesure M. Eckert est représentatif des membres de sa commission. Il précise qu'il ne souhaite pas que, au moment du traitement de cet objet en plénière, que certains membres de cette commission se plaignent de ne pas avoir été consultés et qu'ils ne partagent pas l'avis du président. Il pose cette question pour ne pas prendre de décision qui ne serait pas suffisamment fondée.

M. Eckert a consulté le vice-président, M. Blondin, le Bureau de la commission, mais pas l'ensemble des membres de la commission. Il précise qu'il peut effectuer un sondage auprès d'eux, le cas échéant.

Le président déclare qu'ils attendent la fin des auditions et que ce n'est pas une nécessité dans l'immédiat.

Audition de M^{me} Katia Leonelli, présidente de la Commission de l'enseignement supérieur

M^{me} Leonelli souhaite donner son avis avisé – en tant que membre de la Commission de l'enseignement supérieur et de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport – au sujet de ce projet de loi proposé par M. Carasso.

M^{me} Leonelli est opposée à cette idée de fusion, car elle ne voit pas ce qu'ils réussiraient à faire de mieux en réunissant la Commission de l'enseignement supérieur avec la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. A son avis, ils ne gagnent rien et perdent beaucoup à ce regroupement. Elle répète être membre des deux commissions. Celles-ci traitent d'objets très différents et les acteurs intervenants apparaissent également très différents. En conséquence, réunir ces deux commissions ne fait pas forcément sens pour elle. Elle estime qu'ils ne gagneraient pas plus de temps, qu'ils risquent au contraire de devoir siéger 3 heures supplémentaires de temps à autres pour rattraper les objets en retard. Elle admet que la Commission de l'enseignement supérieur ne se réunit pas régulièrement, mais elle insiste sur le fait que cela leur permet de traiter immédiatement les sujets déposés. Elle suggère, si la volonté est de prendre moins de temps pour travailler, de déposer moins d'objets. Selon elle, réunir deux commissions ne va pas réduire leurs heures de travail.

Le président n'a pas de question particulière, si ce n'est une question de pure forme. Il aimerait s'assurer que M^{me} Leonelli soit représentative de l'avis des membres de sa commission, afin de ne pas se retrouver, lors des plénières, avec des membres qui disent ne pas avoir été consultés et qui ne sont pas du même avis que la présidente. Il demande à M^{me} Leonelli si elle est représentative de l'avis des membres de sa commission.

M^{me} Leonelli, sauf erreur de sa part, a été convoquée après leur dernière séance de Commission de l'enseignement supérieur. Elle déclare ne pas avoir consulté les membres de sa commission avant son audition. Elle précise qu'elle peut les consulter et faire un retour de leur avis par écrit. Elle ajoute que les membres de la Commission de l'enseignement supérieur sont présents spécifiquement pour les questions traitant de l'enseignement supérieur et qui connaissent, pour une majorité, les acteurs intercantonaux. Elle mentionne les acteurs liés à la HES-SO qui ont des préoccupations très différentes de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

Le président remercie M^{me} Leonelli pour la clarté de sa réponse. Il sait qu'elle a été invitée à participer à cette audition récemment et la rassure en lui disant qu'elle n'a pas à en faire davantage pour le moment. Ils se concerteront au sein de leur commission à ce sujet.

Un député (Ve) demande à M^{me} Leonelli si elle a réfléchi au fait d'effectuer des réunions conjointes – il précise avoir siégé dans ces deux commissions et que pour lui ce n'était pas le cas – en fonction de certains sujets où il aurait été utile d'avoir l'avis de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. Si cela n'a pas été le cas, il lui demande si elle imagine que ce serait utile, pour certains sujets, de réunir les deux commissions (par exemple liés à la prévention contre les violences). Dans ce cas, il demande si cela justifierait de joindre les deux commissions ou s'il suffirait d'effectuer des traitements conjoints de certains objets, comme c'est déjà le cas parfois.

M^{me} Leonelli explique ne s'être jamais dit que ce serait utile d'effectuer des réunions conjointes, étant donné que les enjeux sont très différents et que les institutions ont une fonction différente (l'Université et les HES-SO ont une certaine indépendance tandis qu'ils traitent avec le DIP pour l'enseignement secondaire, avec une marge de manœuvre différente). Elle reprend l'exemple de la prévention des violences, et pense qu'ils pourraient auditionner le BPEV ensemble, mais que les objets parlementaires devraient avoir des invites différentes, ne visant pas le même public, ni les mêmes solutions. Elle voit mal comment ils pourraient réussir à réduire le nombre d'auditions en fusionnant ces deux commissions. Elle n'est pas contre l'idée d'effectuer des auditions conjointes – elle mentionne la réunion de sa commission avec la Commission des travaux dans le cadre des travaux effectués pour les HES-SO et l'Université – mais ne voit pas bien l'intérêt avec la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

Le même député (Ve) demande, dans le cas où il y aurait certains sujets « communs » – comme les travaux –, s'il ne suffirait pas de réunir deux commissions de temps à autre plutôt que de fusionner ces commissions.

M^{me} Leonelli confirme et répète que les séances conjointes se font de temps en temps – comme la Commission des travaux avec la Commission de l’enseignement – mais que cela ne justifie pas qu’on les fusionne.

Le président demande s’il y a d’autres questions, ce qui n’est pas le cas. Il remercie M^{me} Leonelli pour sa participation, ainsi que pour les informations dispensées et lui souhaite une bonne soirée.

Audition de M. Olivier Baud, président de la Commission de l’enseignement, de l’éducation, de la culture et du sport

M. Baud, en tant que président de la Commission de l’enseignement, de l’éducation, de la culture et du sport, indique ne pas être du tout favorable par rapport à ce projet de loi proposé par M. Carasso. Il informe siéger à la Commission de l’enseignement, de l’éducation, de la culture et du sport depuis 2013. Il ajoute que, depuis sa prise de la présidence le 26 mai 2021, il incarne, d’une certaine manière, le fait que ce projet de loi n’est pas une bonne idée et précise qu’il doit interrompre la séance qu’il préside à ce moment pour assister à cette audition. Il explique qu’il est à sa 32^e séance depuis le 26 mai 2021 et précise que seulement quelques jours de commission sont tombés (à savoir la veille du jeûne genevois, le 22 décembre et le mercredi de la rentrée des vacances de février en raison de l’indisponibilité des auditionnés). Il affirme qu’il y a beaucoup d’objets que sa commission n’arrive pas à traiter dans un délai rapide, il ne voit pas comment s’occuper, en plus, des questions liées à l’enseignement supérieur (Commission au sein de laquelle il siège également). En référence au fait que ces commissions ne siègent pas régulièrement, il ne voit pas le problème que certaines d’entre elles se réunissent moins souvent, permettant, à son sens, d’alléger la charge de certains députés, ce qu’il leur permet également de se focaliser sur les objets qu’ils traitent. Il n’a pas eu le temps de sonder les membres de sa commission sur leur avis par rapport à ce projet de loi. Le président parle, dès lors, en son nom. Il souhaite savoir si l’avis des membres de la commission intéresse les membres de la Commission des droits politiques au sujet de ce projet de loi.

Le président précise qu’il allait lui poser cette question. Il demande à M. Baud dans quelle mesure il représente l’avis des membres de la commission ou s’il partage uniquement son expérience en tant que président de la commission. Il reconnaît que c’était un aspect qui n’était pas clarifié dans la demande d’audition et informe M. Baud qu’ils discuteront ensuite de la volonté, ou non, de demander l’avis de l’ensemble des membres. Il lui dit qu’il sera averti s’ils ont besoin d’un avis plus large des membres de la commission.

M. Baud n’est pas sûr d’avoir bien compris, il redemande si l’avis des membres de la commission n’est pas requis pour l’instant.

Le président confirme les propos de M. Baud. Il répète qu'ils n'ont pas formulé de demande préalable de solliciter l'avis des autres membres, il comprend donc que celui-ci expose son avis personnel. Il précise que c'était déjà le cas pour les deux auditionnés précédents.

M. Baud n'a pas eu la possibilité de concerter les membres de sa commission. Il le fait volontiers le cas échéant.

Un député (Ve) remercie M. Baud. Il va poser les mêmes questions que précédemment. Il lui demande si, au cours de son expérience, il a traité des objets qui auraient pu bénéficier d'un traitement conjoint par les deux commissions. Il demande également à M. Baud s'il ne serait pas préférable de faire des auditions conjointes plutôt que de joindre deux commissions.

M. Baud dit être toujours ouvert à des séances conjointes de commissions (il mentionne, à titre d'exemple, une audition conjointe de la Commission de l'enseignement, de la culture et du sport, avec la Commission des travaux). Selon son expérience, il ne voit pas d'objet qui aurait pu être traité par les deux commissions (qui sont basées sur des lois différentes), ni l'intérêt de les réunir. Il précise, qu'au sein de sa commission, ils ne parlent presque jamais de sport ni de culture par faute de temps. Il suggère une proposition qui va à l'opposé de ce projet de loi avec l'idée de mettre en place une commission indépendante qui traiterait de la culture et du sport (proposition qu'il ne va pas faire). Il précise, qu'en Ville de Genève, il y a une Commission des sports d'une part et la Commission des arts et de la culture de l'autre.

Le même député (Ve) rebondit sur les propos de M. Baud et comprend qu'il n'est pas justifié de fusionner les commissions, mais plutôt d'effectuer des séances conjointes, ce que M. Baud confirme.

Audition de M. Philippe Poget, président de la Commission de l'environnement et de l'agriculture

M. Poget a lu ce projet de loi qui propose la fusion de certaines commissions. En tant que président de la Commission de l'environnement et de l'agriculture, il est sceptique par rapport à ce qui est proposé. A propos de la charge actuelle de la commission, ils ont environ 14 objets en suspens et il fait le constat qu'ils traitent du même objet en commission depuis 6 mois – à savoir la nouvelle loi sur les déchets – qu'il espère terminer d'ici le mois de mai. Il espère également pouvoir lier trois autres projet de loi dans ce projet de loi, ce qui représente une dizaine d'objets à traiter (s'il n'y en a pas davantage d'ici là) d'ici le mois de juin. La Commission de l'énergie et des SIG a, quant à elle, huit objets en suspens, ce qui lui paraît beaucoup s'ils veulent avancer efficacement. Il rappelle qu'ils siègent douze jeudis en moins que d'autres commissions en raison des séances plénières, sans compter les jeudis de

l'ascension ou du jeûne genevois, ce qui n'est pas suffisant, selon lui, pour traiter davantage d'objets. Il évoque la possibilité d'allonger les commissions, mais doute de leur efficacité en travaillant 3 heures d'affilées. Il peut entendre que certains sujets sont liés à l'énergie et à l'environnement. Néanmoins, beaucoup d'objets au sein de la Commission de l'environnement et de l'agriculture traitent de questions liées à l'agriculture, aux chiens, à la biodiversité, ce qui s'écarte passablement, d'après lui, des préoccupations liées à l'énergie et aux SIG. Il émet des doutes quant à la qualité des débats qu'ils auront au sein d'une commission conjointe. Selon lui, il serait possible de gagner en efficacité, mais il considère que cela nécessite une grande remise à plat avec un meilleur découpage des 23 commissions, plutôt que de fusionner quatre commissions. Il suggère également de gagner en efficacité durant les plénières et en rendant des rapports de manière plus rapide au sein du travail en commission. Il précise qu'ils prennent parfois plus d'un an pour être déposés et jusqu'à quatre ans pour être discutés en plénière, rapports devenant obsolètes.

Un député (Ve) demande si, dans la liste des objets traités, certains sujets auraient pu être abordés de manière conjointe par les deux commissions. Il demande, si cela devait arriver, si la solution la plus logique serait d'effectuer des traitements conjoints.

M. Poget ne voit pas d'objet qu'ils auraient pu traiter de manière conjointe. Il peut cependant imaginer un projet de loi sur le plan Climat qui permettrait de lier leurs préoccupations. Mais, même dans cette situation, ils pensent qu'ils arriveront à découper les éléments pour qu'ils soient traités par chaque commission.

Le président demande à M. Poget dans quelle mesure il représente son avis en tant que président ou l'avis de l'ensemble des membres de la commission.

M. Poget a partagé son avis personnel, car il n'en a pas parlé avec les membres de sa commission.

Le président précise que c'est également le cas des autres présidents de commission. Il ajoute la possibilité d'une demande d'avoir un avis plus large de la part des membres de la Commission.

À l'issue de l'audition, le président interroge les commissaires sur la suite des travaux sur ce projet de loi à la suite de ces auditions.

Un député (PLR) estime qu'ils auraient pu se passer de l'audition des quatre présidents de commissions, dont ils pouvaient anticiper la réponse. Il ajoute être profondément dérangé par le fait que des commissions puissent être supprimées en raison du fait qu'elles siègent le jeudi ou le vendredi. Il rappelle qu'il siège, aux côtés du président, à la Commission judiciaire et de la police, au sein de laquelle les membres font en sorte « d'abattre » le plus de travail

possible en 3 heures de séance afin de ne pas péjorer les textes dans la file d'attente. Il estime que c'est une très mauvaise excuse. Il pense également que ce projet de loi, déposé par M. Carasso et les cosignataires, prend surtout en compte la position des différents partis. Il trouve souhaitable de retourner devant les caucus afin d'avoir un avis consolidé de manière à éviter des avis divergents durant les plénières et lors du vote de cette dernière.

Un député (S) trouve également que ces auditions étaient prévisibles. Il suggère d'entendre les milieux concernés par ces thématiques, par exemple les SIG qui sont actifs tant sur le plan de l'énergie et que de l'environnement ainsi que les HES-SO genevoise dans le cadre de l'enseignement. Il pense qu'il serait utile d'interroger des acteurs externes et ne pas mener ce débat en s'écoulant qu'entre soi.

Un député (Ve) trouve les auditions précédentes incomplètes. Il aurait souhaité avoir l'avis des commissions et non pas des avis personnels, n'ayant pas pu mettre au courant les membres de leurs commissions. Il dit être favorable à ce que les présidents posent la question à leur commission qui se réunit les jours suivants afin d'avoir une idée des différents avis ; ou alors laisser une semaine de plus pour réunir leurs avis.

Le président reconnaît que leur demande était ambiguë. Il ajoute que rien ne les empêche de doubler leur demande comme il a été évoqué précédemment.

Le même député (Ve) trouve étonnant d'entendre les présidents *ad personam* et non pas au nom de leur commission. Leur opinion personnelle ne les intéresse pas dans cette situation précise et qu'il aurait fallu l'avis des membres de la commission.

Un député (PDC) partage en partie l'avis exprimé par son collègue Ve. Il pense qu'il aurait fallu être plus clair ou donner un délai plus long pour se déterminer. Il se rallie à la proposition de son collègue (PLR) : Il souhaiterait un retour représentatif au sein de chaque Commission et de chaque parti politique.

Un député (EAG) est moins sévère que son collègue (PLR). Il considère que ce sont des personnes qui se sont exprimées avec leur expérience de président et de présidente ; selon lui, leur éclairage était certes prévisible mais utile. Il n'est pas non plus opposé à l'idée de demander l'avis des caucus. Il ajoute que les éléments relevés sont de nature à le confirmer dans sa position et il s'en accommode. En revanche, il ne trouve pas raisonnable la proposition du députés (S) d'entendre les partenaires des différentes commissions. Il reconnaît volontiers leurs compétences considérables, mais pas dans le traitement des objets parlementaires. Il estime que c'est une affaire qui concerne la manière dont le parlement travaille et s'organise, il est donc plutôt

enclin à ce que la décision repose sur la Commission des droits politiques. Selon lui, il n'est pas nécessaire de consacrer des heures de séance pour traiter ce projet de loi assez modeste.

Un député (MCG) constate que les auditions vont dans le sens de ce qu'ils présupposaient dans son groupe. Il souhaite laisser la décision de ces travaux au parlement, non pas aux externes qui sont tributaires des commissions qui les déposent. Par souci de cohérence, il propose de prendre l'avis des commissions au complet et des caucus. Il rappelle qu'il y a les plénière du Grand Conseil ; il suggère soit de voter sur ce projet de loi le jour même, soit de repousser le débat d'un mois.

Une députée (PDC) rejoint l'avis du député (MCG) et de ses préopinants. Elle trouve important de connaître l'avis de l'ensemble des personnes concernées par ces commissions – ils savent de quoi ils parlent – et propose de faire une demande par écrit et de pouvoir traiter ce projet de loi après les vacances de Pâques. Selon elle, l'opinion d'un travail parlementaire revient aux parlementaires et non pas aux auditionnés. Elle est assez satisfaite de voir que les présidents de commissions ne rejoignent pas l'idée de faire ces liaisons, dont les raisons ont été explicitées. Par souci d'équité, elle demande aussi l'avis des commissions et pas seulement celui des présidents.

Une députée (PLR) est aussi d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner les SIG ou d'autres acteurs externes. Ce projet de loi concerne leur travail parlementaire, elle affirme que les commissaires sont capables de décider de la manière dont organiser leur travail. Elle retient, dans la présentation de M. Eckert, l'idée de créer une commission climatique : au lieu de traiter de différents sujets et thèmes, on part de l'objectif et, de façon logistique, on prend toutes les dimensions du problème, en traitant le but qu'on recherche. Concernant les avis par rapport à ce projet de loi, elle estime qu'il faut demander aux commissaires, mais également aux groupes politiques. Elle s'interroge, s'il est demandé leur avis aux commissaires, il reflètera la balance du pouvoir des groupes politiques. Elle remercie les commissaires.

Un député (Ve) a été intéressé par les auditions et les éléments entendus de manière plus précise. Il est également favorable de demander l'avis des autres membres des commissions (plus précisément leur opinion globale), qu'il considère utile. Il n'est pas non plus contre demander l'avis des caucus. Il dit également voter en faveur de l'audition des SIG et d'autres parties prenantes (il indique ne s'être jamais opposé à une demande d'audition).

Un député (S) n'est pas convaincu par la méthode choisie. Soit on fait des auditions assez largement, soit on estime que c'est une question parlementaire et que chaque groupe choisit en demandant l'avis de leurs groupes. Il fait le

constat que ce seront les groupes politiques qui prendront la décision *in fine*. Il suggère de demander l'avis des personnes concernées, en leur formulant une demande par écrit. En revanche, il ne comprend pas pourquoi ne pas demander l'avis des principaux acteurs concernés. Il laisse de côté l'argument du gain de temps dans le cas où deux commissions fusionneraient, qu'il ne trouve pas pertinent. En revanche, faire une consultation écrite pourrait donner un éclairage sur les problématiques respectives à ces commissions.

Un député (EAG) répète trouver déraisonnable l'idée d'entendre les SIG, car ce n'est pas leur métier. Il reconnaît volontiers leurs compétences – et rappelle que d'anciens députés ont été en charge de cette régie publique – il trouve néanmoins que ce n'est pas une proposition sérieuse. Par souci d'égalité de traitement, il faudrait entre tous les acteurs des quatre commissions, ce qui rallongerait le programme d'au minimum 3 mois. Selon lui, il faut entendre l'avis des commissions. Il est moins convaincu par l'idée du caucus, dont certains ne savent pas ce qui est fait au sein de ces commissions. Il suggère de demander l'avis par écrit aux commissaires, mais de ne pas perdre trop de temps avec ce projet de loi. Il propose de refuser les auditions externes, de faire une demande d'avis des commissions par écrit et enfin de se prononcer sur ce projet de loi.

Un député (MCG) estime, en complément de ce qui a été dit par son collègue (EAG), qu'il faut consulter les commissions ainsi que les caucuses, avant la reddition du rapport, pour éviter des plaintes lors des plénières. Il demande pourquoi ne pas faire une proposition de refonte complète des commissions du Grand Conseil, avec des nouvelles attributions de thématiques. Il ajoute que c'est un autre débat qui risque de prendre beaucoup plus de temps. Il répète que cette idée lui semble plus pertinente que de fusionner deux commissions sur les mêmes thématiques.

Le président présente les trois propositions :

- 1) Demander l'avis des commissions par écrit. Cette demande est acceptée à l'unanimité, avec la demande des résultats de vote accompagnés d'une liste des arguments pour et contre.
- 2) Demander l'avis des caucuses. Cette demande est acceptée à l'unanimité, avec un délai suffisamment long pour que tous les caucuses aient eu le temps de se réunir. Ce sera mis à l'ordre du jour la séance prochaine.
- 3) Demander l'avis d'acteurs externes concernés par ces commissions, en procédant à des demandes d'audition. Les avis sont partagés, le président propose de procéder au vote.

Le président répond que le point d'opposition ne se situe pas sur la forme, mais sur le fond. Le président procède au vote.

Le président met aux voix la demande d'audition ou de consultation écrite d'acteurs externes :

Oui : 4 (3 S, 1 Ve)
Non : 10 (1 EAG, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Abstention : -

Un député MCG n'a pas participé au vote.

La demande d'audition ou de consultation écrite d'acteurs externes est refusée.

Séance du mercredi 18 mai 2022

Le président indique que sur les 4 commissions sollicitées, 2 ont fourni un préavis à ce stade, à savoir la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève. Il indique que la première a répondu défavorablement (7 oui, 7 non, 1 abstention), tout comme la seconde (4 oui, 9 non, 0 abstention). Au vu de ces deux préavis négatifs, le président demande aux commissaires comment ils souhaitent poursuivre les discussions.

Un député (PDC) explique être, à titre personnel, favorable au premier volet de la fusion, à savoir celui concernant la commission de l'enseignement supérieur et de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, mais défavorable au second volet du projet relatif à la fusion de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève et la commission de l'environnement et de l'agriculture. Il indique que son groupe s'oppose aux deux volets et qu'il votera par conséquent contre le projet de loi.

Une députée (PLR) explique soutenir une discussion plus générale et une vision à plus long terme concernant cette refonte des commissions. Pour elle, il s'agit de cerner les objectifs et les enjeux sociaux prioritaires et de constituer des commissions et de les nommer à partir de cette définition des objectifs. Elle prend l'exemple du réchauffement climatique et explique que celui-ci peut être défini comme une priorité pour la société et qu'à partir de là, une commission pourrait être constituée pour traiter les problématiques relatives à cet enjeu.

Un député (EAG) partage l'avis de son collègue (PDC). Il estime que le volet relatif à la fusion des commissions de l'énergie et des Services industriels de Genève et de l'environnement et de l'agriculture est problématique, et que le préavis indiqué par le président (4 oui contre 9 non) démontre une sensibilité

qui dépasse le clivage gauche-droite et ne peut pas être expliqué par des motifs conjoncturels. Il pense que le projet est une mauvaise idée, qu'il ne fait pas l'unanimité et qui ne réunit pas non plus une majorité conséquente. Pour ces différentes raisons, il votera contre le projet de loi.

Un député (Ve) demande au président pourquoi seulement 2 des 4 commissions ont fourni un préavis.

Le président explique que les 2 commissions restantes n'ont pas encore répondu. A ce titre, il rappelle aux commissaires que la présente discussion se base sur des informations partielles, dans le sens où ces 2 commissions peuvent encore rendre des préavis différents.

Un député (UDC) soutient également les propos de sa collègue (PLR) relatifs à la nécessité de s'interroger sur une refonte globale du système des commissions. Cela dit, il indique que son groupe votera contre le projet.

Un député (MCG) soutient le fait qu'il s'agit d'un vaste sujet dont le traitement ne peut pas se cantonner à 4 commissions. Selon lui, un plus gros chantier, et donc davantage de réflexions, sont nécessaires. Il rappelle, de plus, que les préavis des deux commissions sont clairement négatifs et qu'il serait inopportun d'aller à contre-sens de ces résultats. Il estime soutenir une approche plus globale.

Un député (S) trouve regrettable qu'il soit si difficile de reformer la LRGC. Il explique que la volonté de réduire le nombre de commissions s'inscrit dans le cadre de l'optimisation et d'une meilleure efficacité des travaux parlementaires, ce qui est souhaité par la majorité. Il ajoute que, si une approche plus globale est aussi intéressante, elle a cependant beaucoup moins de chance de succès. Selon lui, l'approche proposée par le projet est réaliste, et propose un premier pas pour rassembler des commissions qui travaillent sur des sujets parfois très proches. Pour lui, le refus de ce projet correspondrait à une occasion manquée, c'est pourquoi il soutiendra le projet de loi.

Un député (Ve) n'est pas convaincu que le projet améliore le fonctionnement des travaux parlementaires et estime que ces commissions, en fusionnant, seront rapidement engorgées. Il indique que son groupe votera contre le projet.

Un député (PLR) explique que son groupe a unanimement décidé de soutenir le projet de loi, car celui-ci amène une proposition concrète pour tenter d'optimiser l'efficacité des travaux parlementaires, ce qui est sans arrêt demandé, sans pour autant exiger une réforme générale de la LRGC. Il indique que son groupe a effectué une analyse managériale, dans le sens où il n'est pas question de changer la nature des objets, mais d'amener les députés à travailler de manière plus efficace. Il ne souscrit toutefois pas à l'argumentation

financière relative à des économies d'échelle. Il indique qu'il votera pour le projet et invite les commissaires opposés à revoir leur position et à faire de même.

Une députée (PLR) estime que voter pour ou contre ce projet n'enlève pas la responsabilité qui incombe aux commissaires de réfléchir plus en profondeur à la réorganisation des commissions. A ce titre, elle souhaite savoir si la présente commission pourrait s'engager à réfléchir à cette question à l'avenir.

Le président fait remarquer que la commission peut, en formulant un amendement général qui modifie le projet par exemple, faire en sorte de geler le projet de loi pour tenter d'en demander plus, comme une redéfinition complète des commissions et des sujets qu'elles traitent. La présente commission peut donc aussi, si elle le souhaite, formuler une nouvelle proposition législative.

Un député (Ve) n'est pas convaincu par l'analyse managériale évoquée par le président, tout comme par la proposition de geler le projet de loi pour en faire autre chose.

Un député (S) le rejoint quant à un éventuel gel du projet de loi, considérant que cette méthode est généralement réservée aux initiateurs d'un projet. Il explique ne pas être contre une réflexion plus large, mais estime que l'approche présentée par le projet de loi doit être soutenue.

Un député (PLR) indique être du même avis que son collègue (PDC), dans le sens où il soutient la partie relative aux commissions de l'enseignement, mais pas celle relative aux commissions en charge de l'énergie et de l'environnement. A ce titre, il demande à son collègue (EAG) s'il souhaite toujours formuler un amendement permettant le rassemblement d'une seule des deux paires de commissions. Le cas échéant, il indique soutenir cette voie médiane.

Ce député (EAG) n'a pas encore formellement soumis un amendement au projet de loi. Il explique toutefois que si le projet passe en deuxième débat, il formulera une telle proposition car il s'oppose à une fusion de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève avec celle de l'environnement et de l'agriculture, estimant que les deux ont des vocations totalement différentes.

Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent voter immédiatement ou s'ils préfèrent encore attendre la prise de position des deux commissions restantes. A titre personnel, il préfère attendre le retour des deux commissions avant d'ouvrir le deuxième débat, ce qui laisse aussi du temps au député (EAG), s'il le souhaite toujours, de formuler son amendement, étant rappelé que la commission a déjà voté l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Séance du mercredi 25 mai 2022

Le président rappelle que deux des quatre commissions concernées par le projet de loi n'ont pas communiqué leur position. Il demande aux commissaires s'ils souhaitent poursuivre les travaux malgré cela ou s'ils désirent attendre les réponses des commissions concernées.

Un député EAG propose d'attendre le préavis des commissions.

Séance du mercredi 24 août 2022

Le président rappelle que la commission a déjà procédé au vote d'entrée en matière. Elle a été saisie d'un amendement du député (EAG), lequel limite le projet de fusion aux seules commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur. Autrement dit, l'amendement EAG supprime la section 13 du projet de loi, ainsi que la dernière phrase de l'article 234, alinéa 2 nouveau. Il indique à ce titre que l'amendement sera voté en un seul bloc. Il précise aux commissaires qu'en votant pour l'amendement, ceux-ci s'opposent à la fusion des commissions traitant de l'énergie et de l'environnement, et qu'à l'inverse, en votant contre, ils soutiennent cette fusion, en plus de celle des commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur.

2^e débat

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Titre et préambule | pas d'opposition, adopté |
| <u>Art. 1</u> (souligné) | pas d'opposition, adopté |
| Art. 200, al. 2 (nouvelle teneur) | pas d'opposition, adopté |
| Art. 200, al. 3 (nouveau) | pas d'opposition, adopté |
| Art. 200, al. 4 (nouveau) | pas d'opposition, adopté |

Section 13

Le président met aux voix l'amendement (dans son entier) EAG :

| | |
|---------------|-------------------------------|
| Oui : | 4 (1 EAG, 1 S, 2 MCG) |
| Non : | 6 (1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) |
| Abstentions : | 2 (1 S, 1 Ve) |

L'amendement EAG est rejeté.

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Section 20 | pas d'opposition, adopté |
| Art. 230C (abrogé) | pas d'opposition, adopté |
| Art. 234, al. 2 | pas d'opposition, adopté |
| <u>Art. 2</u> (souligné) | pas d'opposition, adopté |

Le président passe au 3^e débat.

3^e débat

Le président indique qu'il reprend à son compte l'amendement EAG, tel qu'il a été soumis, pour la procédure de troisième débat. Il rappelle aux commissaires que la fusion des commissions de l'énergie et de l'environnement est celle qui a suscité le moins de préavis favorable de la part des commissions elles-mêmes, raison pour laquelle il soutient une limitation des fusions aux commissions de l'enseignement uniquement.

Un député (EAG) déplore que la commission ait procédé au vote de deuxième débat sans avoir mené la moindre discussion. Il souhaite argumenter sur le fait que la commission de l'environnement et de l'agriculture et celle de l'énergie doivent restées séparées, notamment en raison de la forte sollicitation à laquelle sera soumis le canton dans les mois à venir s'agissant de l'énergie. Il ajoute qu'il n'est pas banal de fusionner deux commissions de la sorte, chacune traitant d'importants domaines. Selon lui, il en va tout autrement en ce qui concerne les commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur, pour lesquelles il soutient une fusion. Ainsi, à l'instar de son collègue (EAG), il estime que la commission des droits politiques ferait une erreur en acceptant de fusionner les commissions de l'environnement et de l'énergie, de surcroît dans la période actuelle.

Un député (MCG) indique soutenir la fusion des commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur uniquement.

Un député (PLR) indique que son groupe soutient le projet de loi tel que proposé, et donc la fusion des commissions de l'enseignement et de l'enseignement supérieur, mais aussi celle des commissions de l'environnement et de l'énergie. Selon lui, en plus de petites solutions, il est important de trouver des solutions globales. De l'avis du PLR, les thèmes de l'environnement et de l'énergie ne doivent plus être dissociés, de surcroît dans la période actuelle. Il s'agit donc là de prendre conjointement une décision politique et structurelle.

Le président explique que le groupe Socialiste soutient également le projet de loi dans son ensemble, mais craint que la majorité ne soit pas réunie pour cette double fusion et que le projet de loi soit finalement rejeté en bloc. Aussi, il lui semble plus judicieux d'avancer sur un projet qui va un peu moins loin, mais qui est sûr d'aboutir plutôt que de soutenir un projet trop ambitieux avec des chances de succès relativement maigres. C'est pour cette raison qu'il soutient l'amendement du député (EAG) et qu'il souhaite le reprendre en troisième débat.

Le président met aux voix l'amendement (dans sa totalité) EAG :

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : 5 (1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)
 Abstention : 1 (1 Ve)

L'amendement EAG est accepté.

Le président passe au vote l'ensemble du PL 13038 ainsi amendé.

Le président met aux voix le PL 13038 ainsi amendé :

Oui : 4 (1 EAG, 3 S)
 Non : 8 (2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
 Abstention : 1 (1 UDC)

Le PL 13038, tel qu'amendé, est rejeté.

Catégorie de débat : II (30 min)

Conclusions

Mesdames les députées,
 Messieurs les députés,

Ce projet de loi avait pour intention modeste de fusionner d'une part la commission de l'énergie et des Services industriels avec la commission de l'environnement et de l'agriculture et d'autre part, la commission de l'enseignement supérieur avec la commission de l'enseignement de l'éducation, de la culture et du sport.

Ce projet n'avait pas pour ambition, selon son auteur et premier signataire, de réduire l'importance des commissions, mais au contraire de donner davantage de visibilité à leurs thématiques respectives.

Il est vrai qu'en comparaison d'autres parlements cantonaux, Genève se distingue encore une fois par un nombre très important de commissions permanentes – une seule commission « ad hoc » devenue d'ailleurs quasi permanente depuis bien des années – alors que certains parlements ne créent que des commissions « ad hoc » selon les sujets abordés.

Les auditions du président du Grand Conseil et de M. le Sautier, comme celles des quatre présidents concernés ont rapidement montré que ce projet de loi était reçu avec une certaine froideur, comme toujours d'ailleurs lorsqu'il s'agit de procéder à des modifications de notre LRGC.

Au fils des débats, il est apparu rapidement que la fusion des commissions de l'énergie et des SIG avec celle de l'agriculture et de l'environnement ne trouverait pas grâce auprès de la majorité de la commission.

S'agissant de celle de l'éducation, de la culture et du sport avec celle de l'enseignement supérieur, l'amendement EAG – repris ensuite par le PS – refusé dans un premier temps, a ensuite été accepté.

Malgré cette acceptation, le projet de loi dans son ensemble a été refusé par 8 non, 4 oui et une abstention.

On retiendra toutefois, et il s'agit là d'une piste à suivre, que plusieurs commissaires qui ont refusé le projet de loi ont toutefois plaidé en faveur d'une refonte totale des commissions et de leurs attributions.

Arrivé peut-être trop tôt, ou pas assez ambitieux, ce projet a donc été refusé par une majorité importante que nous vous recommandons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de suivre en plénière.

Date de dépôt : 18 octobre 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Badia Luthi

Ce projet de loi cherche à fusionner d'une part, la commission de l'enseignement supérieur avec celle de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et d'autre part, la commission de l'énergie et des Services industriels avec celle de l'environnement et de l'agriculture.

Cette demande est motivée par une logique de raisonnement que nous résumons dans les points suivants :

– **La commission de l'enseignement supérieur et celle de l'énergie et des Services industriels ne siègent que d'une manière ponctuelle** : ces deux commissions connaissent un flux irrégulier d'organisation de séances, lesquelles ne se déroulent qu'à l'arrivée éventuelle d'objets. Les associer avec des séances rapprochées permet une meilleure organisation et un bon gain de temps. En effet, on gagnera en efficacité et en efficience, car les ressources seront utilisées au maximum. On peut effectivement, à la fusion des commissions, augmenter l'horaire de séances d'une heure afin de bénéficier du temps nécessaire à l'étude des objets venant des commissions nouvellement rattachées. A savoir que l'addition de cette heure n'est pas excessive, car il existe actuellement des commissions qui siègent d'office pour trois heures. Cette stratégie d'optimisation organisationnelle aidera donc à avancer dans le travail d'une manière efficace et à éviter le cumul de dossiers à traiter. D'autre part, ce temps ajouté sera bien profitable aux deux commissions réunies, car il permet d'avancer dans les objets de la commission qui en recevait d'une manière importante sans négliger celle qui en recevait peu. Donc, cette mutualisation de séances constitue assurément un levier d'avancement important pour les objets en attente de traitement.

– **La relation intime entre les commissions** : nous commençons d'abord par le lien entre l'énergie et l'environnement. Tout le monde s'accorde sur le fait que la consommation de l'énergie fossile constitue une source principale de pollution et de dégradation de l'environnement. Raison pour laquelle les consciences se sont réveillées pour se diriger vers les énergies renouvelables afin de préserver l'environnement. Dans ce sens, il faut voir ce lien entre énergie et environnement au même titre que celui qui rassemble l'agriculture

avec ce dernier, parce qu'une politique d'agriculture non réfléchie induit à la dégradation de l'environnement. Donc, toutes ces thématiques sont liés par de fortes interactions entre les objets traités. Elles interviennent sans exception – même si cela reste d'une manière ciblée pour chaque domaine – dans le même sens afin d'assurer la protection de l'environnement et de faire face au changement climatique.

Il faut donc retenir que le domaine de l'énergie ainsi que celui de l'agriculture s'efforcent à trouver des solutions adaptées afin de produire dans le respect de l'environnement. D'autre part, le développement durable, le climat, l'écologie et la santé sont toutes des notions qui influencent sensiblement la relation entre l'énergie, l'agriculture et l'environnement. Cette relation est le cœur de la mobilisation et des orientations politiques qui agissent, avec une vision commune, comme le socle de toutes les actions menées, d'où l'intérêt de réunir la commission de l'énergie et Service industriels avec celle de l'environnement et agriculture.

Quant au lien entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, on peut dire que le second s'inscrit dans la continuité du premier. En effet, on ne peut accéder à l'enseignement supérieur sans réussir l'enseignement ordinaire (gymnasiale) ou professionnel (spécialisé). Et si le profil des deux activités sont dissemblables, le couplage des deux commissions s'appuie avant tout sur l'argument de complémentarité dans le domaine de l'enseignement qui reste régi par le statut académique. D'autre part, les deux unités sont chapotées par le DIP même si l'enseignement supérieur garde une indépendance d'organisation. S'ajoute à cela le fait de considérer le terme « enseignement » comme une notion générique concernant tous les types d'enseignements disponibles.

Dans toute autre mesure, le savoir, la créativité et la santé sont les moteurs du développement de l'enseignement, de la culture et du sport. Considérant que toutes ces thématiques cherchent à promouvoir la cohésion sociale et à améliorer la qualité de vie, le lien entre elles se note dans la convergence de vision qui met le développement humain au centre de son action.

Donc, réunir deux commissions qui vont dans le même sens d'action ne peut qu'être bénéfique afin d'atteindre l'objectif principal de chaque thématique qui découle d'une vision partagée avec les autres.

– **L'observation de la peine de siéger au complet** : comme les séances des commissions de l'énergie et des Services industriels, ainsi que celle de l'enseignement supérieur sont programmés d'une façon ponctuelle, elles ont de la peine à marquer la présence au complet des commissaires. Souvent, certains sièges restent vacants.

Nous relevons donc que l'absence de certains commissaires est entretenue par l'irrégularité de la programmation. Mais si les commissions se maintiennent d'une manière constante, comme le propose indirectement ce projet de loi, les commissaires pourront avoir la possibilité d'organiser leurs agendas en fonction de la programmation des séances agendée par défaut. Ainsi, il y aura moins d'absence, d'autant plus que les commissaires auront, avec ce système, de la facilité pour organiser leurs remplacements.

La majorité pense que regrouper les commissions réduira la qualité du travail, car chaque commission requiert des compétences spécifiques. Nous tenons à rappeler que personne des cent députées et députés qui siègent au sein du Grand Conseil ne maîtrise les compétences requises pour toutes les thématiques des vingt-trois commissions existantes. Et même dans les trois ou quatre commissions où chacune et chacun des députés siège, on ne se présente point comme des expertes ou experts de la matière. Mais chaque commissaire traite l'objet avec un regard bien nourri de toutes les influences dont il ou elle dispose avec la tendance politique de son propre groupe.

Donc, ce point évoqué nous paraît fragile comme argument. D'autant plus, que l'on peut toujours, dans n'importe quelle commission, inviter des spécialistes pour nous éclaircir et répondre à nos questions. Cette démarche assure de toute manière une bonne qualité de travail au sein des commissions.

Conclusion

Ce projet de loi ne cherche aucunement à remettre en question l'ensemble de l'organisation des commissions. Mais plutôt de redynamiser certaines en les rassemblant avec celles qui leur ressemblent, et avec qui elles partagent les mêmes synergies. Le but s'inscrit dans une vision structurelle de thématiques et d'organisation qui reste limitée, car elle ne concerne pas toutes les commissions. De plus, le fait de regrouper les commissions proposées n'altérera ni l'organisation des autres ni le fonctionnement parlementaire.

De plus, rassembler les commissions qui se rapprochent s'inscrit dans une logique de raisonnement et présente des enjeux très importants. En effet, cela permet de gagner en efficacité et en efficience de travail, de réduire le nombre de commissions, d'alléger la charge des commissaires et de bénéficier de plus de flexibilité pour les députées et députés suppléants ou titulaires remplaçants au sein des groupes. D'autre part, vu que les commissions de l'enseignement supérieur, de l'énergie et des Services industriels ainsi que de l'environnement ne disposent pas de secrétaire scientifique, la fusion peut offrir facilement l'opportunité de profiter de ce soutien.

D'autre part, il était reconnu par l'ex-président du Grand Conseil que de rassembler les mêmes thématiques permet de regrouper les compétences et de renforcer le travail de l'analyse et par conséquent d'optimiser l'efficacité du travail.

C'est pour toutes ces raisons que la minorité de la commission des droits politiques vous suggère, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 13038.